

Monsieur Octave Ouellette agissant comme secrétaire, en remplacement de Monsieur Ed. A. Barnard, retenu chez lui par une sérieuse indisposition.

Lecture et approbation des minutes du Conseil en date du 29 et 30 octobre derniers (1890).

Lecture et approbation des minutes du Conseil en date du 24 décembre dernier (1890).

Proposé par l'Hon. G. Ouimet secondé par M. H. D. Moore que tous les membres de ce Conseil ont pris part au deuil général causé par la mort de Monseigneur Labelle, Député Commissaire du Département de l'Agriculture et de la Colonisation.

Que dans sa personne, l'Agriculture et la Colonisation ont perdu un ami dévoué, qui avait consacré sa vie au service de ces deux grandes causes, et la Province, un de ses citoyens les plus remarquables, qui a contribué puissamment à attirer l'attention du monde entier sur le Canada, à faire connaître et apprécier nos grandes ressources et à nous assurer l'aide des capitalistes de l'Europe pour les développer.

Lecture de la lettre de Monsieur Aug. Guilhault, membre de ce Conseil, expliquant les raisons qui l'empêchent de se rendre à cette assemblée.

Lecture d'une lettre en date du 21 février dernier, de Mons. F. N. Ritchie, membre de ce Conseil, par laquelle il donne sa résignation comme membre de ce Conseil d'Agriculture.

Lecture d'une lettre de Mons. le Dr. Couture, M. V., invitant les membres du Conseil d'Agriculture à assister ce soir à l'examen des élèves de l'École Vétérinaire de Québec. Cette invitation est acceptée pour ce soir à 7 heures et demie.

En réponse à la requête de MM. Joseph Coulombe et Arène Denis, demandant que l'époque de la tonte des moutons soit avancée du premier mai, tel que maintenant fixé par les règlements, au premier mars :

Il est résolu sur motion de M. E. Casgrain secondé par M. Robert Ness, qu'à l'avenir "les moutons qui seront exposés aux expositions agricoles devront avoir été tondus ras le premier avril ou subséquemment."

En réponse à la requête de Monsieur Thomas Kelly et autres cultivateurs du comté de Mégantic, demandant de fixer les limites entre les sociétés d'agriculture de ce comté, suivant le plan produit avec cette requête, la question a été référée à un sous-comité, composé de l'Hon. M. Sylvestre et de MM. I. J. A. Marsan et H. D. Moore, qui, après avoir entendu les requérants ainsi que les opposants à la dite requête, ont fait rapport au Conseil recommandant : que la dite requête fut accordée.

Il est résolu en conséquence, qu'à l'avenir, les municipalités de l'Irlande Sud et Coloraine, Thetford Sud, Thetford Nord, Leeds Est, Leeds, Inverness, Irlande Nord et Nelson seront comprises dans les limites de la société d'agriculture No 1 du comté de Mégantic et le reste du comté formera le territoire de la société d'agriculture No 2 du comté de Mégantic.

Résolu que ces changements ne prendront effet qu'après le premier novembre prochain 1891—et que le secrétaire du Conseil enverra alors aux parties intéressées les renseignements nécessaires pour les aider à organiser ces deux sociétés sur ces nouvelles bases.

L'heure du midi étant alors arrivée, le Conseil ajourne afin de permettre au président de présider au tirage au sort entre les sociétés d'agriculture, pour les six étalons fournis par le Haras National, cette année.

Le Conseil se réunit à 2 heures P. M.

La requête de la société d'agriculture de Pontiac No 2 ayant été prise en considération, le secrétaire est requis d'attirer l'attention de cette société sur les règlements du Conseil, et de l'avertir qu'elle doit s'y conformer.

En réponse à la requête de la société d'agriculture de Mégantic, No 2, ainsi qu'à celles de Témiscouata, Gaspé No 5, et Lotbinière No 1, les mêmes instructions sont données au secrétaire.

En réponse à la requête de Monsieur Norbert Poirier et autres cultivateurs de St-Vé- de Valois, dans le comté de Joliette, demandant que leur paroisse soit détachée du territoire de la société No 1 du comté de Joliette pour être annexée à celui de la société No 2.

Après avoir constaté qu'avis a été donné dûment à la société No 1 de ce comté, de la dite requête, et vu que cette société n'a pas jugé à propos d'y faire opposition; vu de plus le consentement de la société No 2, exprimé par sa résolution en date du 24 décembre dernier 1890, il est résolu que cette demande soit accordée.

Lu la lettre de MM. E. Sénécal et Fils, éditeurs du Journal d'Agriculture, en date du 1er décembre dernier (1890), se déclarant prêts à remplir les conditions de leur contrat, en ce qui se rapporte au nombre de conférences qu'ils doivent faire donner à leurs frais et à toutes les autres conditions du contrat, entre le gouvernement et eux.

Le président donne communication au Conseil de l'organisation de l'Association du Livre de Filiation-Perocheron du Canada, et annonce que le président du Conseil d'Agriculture a été élu président honoraire de cette association et que le vice-président du Conseil d'Agriculture a été élu directeur.

Résolu unanimement que le meilleur moyen de réveiller l'intérêt de nos cultivateurs dans la direction du progrès agricole et d'augmenter le nombre des membres des sociétés, serait la distribution gratuite du Journal d'Agriculture à tous les membres des dites sociétés.

Que le gouvernement est respectueusement prié de prendre la question sous sa sérieuse considération, et que ce Conseil espère que les mesures nécessaires seront prises pour assurer ce résultat si désirable, sous tous les points.

Après avoir pris en considération la requête de Monsieur Edouard Jobin, instruction est donnée au secrétaire de lui répondre que le Conseil regrette de ne pas pouvoir faire droit à sa demande.

Le rapport du comité des écoles d'agriculture en date du 21 novembre dernier 1890, ainsi que les réponses faites à ce rapport par les directeurs de ces écoles d'agriculture, sont maintenant lus et discutés.

Le dit rapport du comité des écoles est maintenant adopté sur motion de l'Hon. M. Sylvestre secondé par M. Rocheleau dans sa forme et teneur, et le comité est requis de visiter ces deux écoles dans la première semaine du mois d'avril prochain, pour voir s'il est possible de s'entendre avec les directeurs de ces écoles, pour mettre à exécution les recommandations du comité.

Le comité nommé en vertu de la résolution No 8 des délibérations du Conseil d'Agriculture des 29 et 30 octobre derniers, fait rapport qu'il s'est réuni le 10 courant et que les docteurs McEachran et Couture lui ont soumis, ainsi que requis par le Conseil d'Agriculture, un rapport et deux listes, renfermant les noms des médecins vétérinaires qu'ils considèrent compétents, à des degrés différents, à agir pour l'examen des étalons avant leurs entrées aux expositions d'agriculture.

Après avoir mûrement délibéré sur la question, il est résolu, vu le manque de ressources nécessaires pour organiser un système d'inspection aussi parfait que le Conseil le désire, que chaque société pourra faire choix d'un vétérinaire pour cette inspection à condition de faire approuver, d'avance par le département de l'Agriculture, leur choix. Les dits vétérinaires devant être payés par les sociétés d'agriculture, et ne devant pas recevoir plus de \$10.00 par jour.

Le Conseil s'ajourne à 6 heures P. M. pour assister à l'examen de l'École Vétérinaire.